

CH-3003 Berne
OFSP

Société Suisse de Sénologie SSS
- Secrétariat –
c/o Ursula Hale Risetten 4
4208 Nunningen

Préalablement par e-mail à :
andreas.guentherth@gmail.com
et
C.Tausch@brust-zentrum.ch

Votre référence :
Référence/n° de dossier : 513.0053-68/3/5214523
Notre référence : MME
Berne, le 13 juin 2019

Demande de prise en charge des coûts d'ostéodensitométrie par DEXA en cas de thérapie à base d'inhibiteurs de l'aromatase, décision du DFI sur l'adaptation de l'annexe 1 de l'OPAS au 1^{er} juillet 2019

Messieurs,

Sur la base des recommandations de la Commission fédérale des prestations générales et des principes (CFPP), le Département fédéral de l'intérieur (DFI) s'est prononcé sur la demande susmentionnée. L'indication objet de la demande est ajoutée à la liste des prestations soumises à l'obligation de prise en charge dans l'annexe 1 de l'OPAS qui sera modifiée comme indiqué ci-après conformément à la publication provisoire. Veuillez noter que la version définitive et contraignante des modifications actuelles de l'OPAS qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2019 ne sera publiée qu'avec le Recueil officiel le 25 juin 2019.

Pour votre information, nous souhaiterions ajouter qu'il est apparu nécessaire, au cours de la consultation relative à votre demande, de réviser les conditions formulées pour toutes les indications concernant la région de la mesure et les dates de l'examen DEXA. Entretemps, la Commission a également délibéré à ce sujet et une recommandation a été émise pour une adaptation supplémentaire de ce passage dans l'OPAS. Conformément au calendrier du processus législatif, le DFI devrait statuer en décembre 2019 sur cette adaptation valable à compter de janvier 2020. En tant que demandeur, vous n'avez aucun rôle dans ce processus et ne recevrez donc aucune information individuelle à ce sujet de notre part.

Pour suivre ces modifications et les modifications futures de l'ordonnance, nous vous invitons à consulter notre site Internet ou à vous abonner à la nouvelle newsletter :

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/gesetze-und-bewilligungen/gesetzgebung/gesetzgebung-versicherungen/gesetzgebung-krankenversicherung/kvg/aenderungen-in-der-klv.html>
[Newsletter](#) (Deutsch); [Newsletter](#) (Français); [Newsletter](#) (Italiano)

Office fédéral de la santé publique
OFSP
Matthias Menig
Schwarzenburgstrasse 157, CH-3003 Berne
Tél. +41 58 465 35 19, Fax +41 58 462 90 20
matthias.menig@bag.admin.ch
www.bag.admin.ch

N'hésitez pas à me contacter en cas de questions.

Meilleures salutations,

Division Prestations de l'assurance maladie
Section Prestations médicales

Matthias Menig

Mesure	Obligatoirement à la charge de l'assurance	Conditions	Décision valable à partir du
Traitement des troubles du spectre autistique à l'aide de la méthode du <i>packing</i>	Non		1.7.2019
9 Radiologie			
9.1 Radiodiagnostic			
...			
Ostéodensitométrie – par absorptiométrie double énergie à rayons X (DEXA)	Oui	– Ostéoporose cliniquement manifeste et après une fracture provoquée par un traumatisme minime – Corticothérapie de longue durée ou hypogonadisme – Maladies du système digestif avec syndrome de malabsorption (en particulier la maladie de Crohn, la rectocolite hémorragique, et la maladie cœliaque) – Hyperparathyroïdie primaire (lorsque l'indication chirurgicale n'est pas nette) – Ostéogenèse imparfaite – VIH – En cas de thérapie à base d'inhibiteurs de l'aromatase (après la ménopause) ou de l'association analogues de la GnRH + inhibiteurs de l'aromatase (avant la ménopause), au début et tous les deux ans au maximum en cas de traitement en cours Les coûts engendrés par la DEXA ne sont pris en charge que pour l'application de cette mesure à une seule région du corps. Des examens ultérieurs par la DEXA sont uniquement pris en charge en cas de traitement médicamenteux de l'ostéoporose et au maximum tous les deux ans.	1.3.1995/ 1.1.1999/ 1.7.2010/ 1.7.2012/ 1.1.1999/ 1.7.2010/ 1.1.2015 1.7.2019
- par scanner total du corps	Non		1.3.1995
9.2 Autres procédés d'imagerie			
...			
Tomographie par émission de positrons (TEP, TEP/TC)	Oui	Dans des centres qui satisfont aux directives administratives du 20 juin 2008 ⁸ de la Société suisse de médecine nucléaire (SSMN) ¹⁴ .	1.1.1994/ 1.4.1994/ 1.1.1997/ 1.1.1999/ 1.1.2001/